

COUR D'APPEL

CANADA
 PROVINCE DE QUÉBEC
 GREFFE DE QUÉBEC

No: 200-10-002634-116
 (200-01-099437-059) (200-01-099436-051)

PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE

Le 29 mars 2011

L'HONORABLE FRANCE THIBAUT, J.C.A. (JT1086)

REQUÉRANT	AVOCAT
ROBERT MITCHELL	PERSONNELLEMENT
INTIMÉE	AVOCAT
SA MAJESTÉ LA REINE	Me PIERRE BIENVENUE (AB9932) (Procureur aux poursuites criminelles et pénales)
PIERRE L. ROUSSEAU, ès qualités de juge de paix	
GREFFIÈRE : Julie Boudreault Gravel (TB3311)	SALLE : 4.30
DESCRIPTION :	Requête en certiorari

9 h 36 Discussion;
 Me Bienvenue conteste la compétence de la Cour d'appel quant à la requête en certiorari;

9 h 37 Observations de monsieur Mitchell;
 Observations de la juge;
 Discussion;

9 h 42 Jugement.

(s)

 Greffière audicière

PAR LA JUGE

JUGEMENT

[1] Je suis saisie à titre de juge unique d'une requête en certiorari, par laquelle, le requérant demande à la Cour d'annuler la décision du juge Pierre L. Rousseau rendue le 12 juillet 2005 dans les dossiers 200-01-099437-059 et 200-01-099436-051.

[2] La Cour n'est pas compétente pour se saisir de la requête du requérant.

POUR CES MOTIFS :

[3] **REJETTE** la requête.

FRANCE THIBAUT, J.C.A.